COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/03/2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

DELIB 2025.03.31.13

OBJET : Installation classée relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures (sur la Commune de Bonnefamille) présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures soumise à autorisation présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE, il est nécessaire que la Commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément au Code de l'environnement (livres Ier et V) et à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement, cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à consultation du public réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE) **du 17 mars 2025 jusqu'au 15 avril 2025.**

Un affichage public est en cours.

-Présentation de la société et du projet :

La Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE, spécialisée dans les travaux d'assainissement, dispose d'une flotte de camions hydrocureurs et exploite un bâtiment sur la Commune de Bonnefamille (38) au 7B Rue de l'Artisanat.

Ce site se situe dans la zone artisanale de l'Alouette, à proximité de la Commune de St Quentin-Fallavier.

Afin d'optimiser les transports liés à l'acheminement des déchets d'assainissement, la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE souhaite installer deux cuves (30 m³ chacune) permettant le stockage temporaire des déchets sur le site avant leur acheminement aux centres de traitement qui aura lieu une à deux fois par semaine.

Les types de déchets stockés dans ces cuves seront :
-eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures,
-émulsions et solutions d'usinage sans halogènes,
avec une prévision annuelle de 1 500 tonnes de déchets.

Dans le cadre de cette implantation, les modifications suivantes seront apportées au site existant :

- Création d'une zone de manœuvre et d'un parking,
- Ajout d'une aire de dépotage,
- Raccordement des caniveaux de l'air de dépotage au réseau d'assainissement existant avec création d'une vanne de sectionnement,
- Implantation de deux cuves de stockage de 30 m ³.

-Classification et nomenclature :

Actuellement, le site existant n'est pas classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet d'implantation d'un centre de transit de déchets dangereux mènera à un classement du site à autorisation sous la rubrique 2718.1 (installation de transit de déchets dangereux).

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO, ni par le Directive IED.

En outre, au regard des seuils de la nomenclature IOTA, il apparait que l'établissement n'est pas classé au titre des rubriques IOTA.

-Identification des dangers et analyses des risques :

La mise en place des deux cuves de stockage de déchets dangereux est associée à un risque de déversement accidentel.

Le risque incendie est écarté concernant les cuves de stockage, au vu du pourcentage d'eau élevé dans les produits stockés.

L'analyse préliminaire des risques n'a permis d'identifié aucun scénario accidentel majeur pouvant avoir des effets hors des limites du site.

Les risques générés par le site sont donc considérés comme acceptables, s'agissant d'un scénario d'épandage accidentel de déchet liquide présentant un danger pour l'environnement (eau et sol) pouvant être maîtrisé sur le site.

-Mesures de prévention et de protection générales :

Des mesures dites organisationnelles sont présentes sur le site pour limiter et maitriser les risques, et notamment :

- Consignes et procédures d'exploitation de la station de traitement,

- Maitrise du risque lié aux phases de maintenance et de travaux (permis feu, intervention extérieure, …)
- Sécurité des installations (clôture et surveillance du site, …)

Et des mesures sont prises pour limiter les différents risques :
- le risque d'incendie : contrôle régulier des installations électriques,
- le risque de pollution accidentelle des eaux de surface : aire de chargement et déchargement routier étanche, entretien périodique des tuyauteries, …
- les actes de malveillance : clôture en périphérie du site, caméras, et société de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE pour l'exploitation d'une installation de transit d'eaux hydrocarbures au 7B Rue de l'Artisanat sur la Commune de Bonnefamille, sous réserve d'un transit par les routes D518, D518 Z et D 76 cela malgré l'impact routier faible et compte tenu du fait que la D75 est interdite aux poids lourds, et sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'incidence et des dangers.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 31/03/2025
Publication et transmission en sous préfecture le 10 avril 2025
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250331-lmc116505-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.